

ANNEXE 1

de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours d'accès aux grades de maître assistant hospitalo-universitaire, de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A et de professeur hospitalo-universitaire

Grille de notation du concours sur épreuves en vue de l'accès au grade de maître assistant hospitalo-universitaire

A. ACTIVITES PEDAGOGIQUES	70 POINTS		
<p>1. Épreuve pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none">-Epreuve rédactionnelle<ul style="list-style-type: none">- Question avec documents- Présentation d'une bibliographie-Leçon pédagogique<ul style="list-style-type: none">- Portant sur l'épreuve rédactionnelle- Avec support audiovisuel-Epreuve d'anglais <p>2. Epreuve pratique :</p> <p>La durée globale de l'épreuve (en moyenne de 1heure à 3 heures) peut être adaptée selon les filières et les spécialités. Elle est laissée à l'appréciation du jury de même que le barème.</p> <p>Il s'agira d'une épreuve de malade, de laboratoire, de radiologie ou de santé publique.</p> <ul style="list-style-type: none">- Sous forme de résolutions de problèmes- Analyse de cas, émission des hypothèses diagnostiques, solutions apportées<ul style="list-style-type: none">-Préparation-Rédaction-Présentation			
		12 points	
		16 points	30 points
		2 points	
			30 points



<p>3. Enseignement et production pédagogique</p> <p>Authentifiés par le Comité Pédagogique Régional de Spécialité et les départements des facultés.</p> <p>a. Enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Graduation - Paramédical <p>b. Production pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Polycopiés - Encadrement d'un mémoire d'interne ou autres - Participation à une formation médicale continue - Support audio-visuel 	<p>4 points</p> <p>2 points</p> <p>1 point</p> <p>1 point</p> <p>1 point</p> <p>1 point</p>	<p>6 points</p> <p>4 points</p>	<p>10 points</p>
<p>B. ACTIVITES DE SANTE</p>	<p>10 points</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Activités hospitalières ou de soins ambulatoires ou de laboratoires : authentifiées par le chef de service et/ou le responsable de la structure de santé - Responsabilité de chef de service ou de chef d'unité (titulaire ou intérimaire) : authentifiée par le ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ou le responsable de la structure de santé, - Note d'appréciation du chef de service et/ou du responsable de la structure de santé. 			<p>6 points</p> <p>2 points</p> <p>2 points</p>
<p>C. ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET DE RECHERCHE</p>	<p>10 points</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Communications orales ou affichées (un point par communication, maximum 6 points) - Publications (un point par publication, maximum 4 points) 			<p>6 points</p> <p>4 points</p>
<p>D. QUALIFICATIONS ET BONIFICATIONS</p>	<p>10 points</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Major de promotion au Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales - Note obtenue au Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales : <ul style="list-style-type: none"> -Entre 11 et 13, -Entre 13 et 15, -15 et plus. - Formation qualifiante validée par un certificat ou un diplôme universitaire. - Membre du bureau d'une société savante. 			<p>2 points</p> <p>1 point</p> <p>2 points</p> <p>3 points</p> <p>3 points</p> <p>2 points</p>

